

Rapport sur la mise en application de la loi S-211 au sein des Équipements Lapierre Inc.

- Nom légal de l'entité déclarante : Les Entreprises Lapierre Inc
- Exercice financier visé par le rapport : 2023-2024
- Identification d'un rapport révisé : 1^{er} rapport
- Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant) : N/A
- Identification d'un rapport conjoint, s'il y a lieu : N/A
- Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations : N/A
- Catégorisation des entités selon la Loi : entreprise incorporée
- Secteur/industrie : agricole
- Endroit : Saint-Ludger, Québec, Canada

Activités de la chaîne d'approvisionnement :

La structure des approvisionnements chez les Équipements Lapierre Inc. se constitue de fournisseurs locaux et internationaux. Les biens finis comme les composants électroniques et les pièces mécaniques sont obtenues à travers des fournisseurs canadiens qui eux se procurent les biens à l'échelle internationale.

La matière première telle que l'acier est de sources canadiennes vérifiées. Quant à la fabrication des items utilisés dans l'assemblage des équipements, certains proviennent de notre centre de machinage et d'autres sont fabriquées dans des pays comme la Chine.

Afin de se procurer les biens, tous les achats passent par le département d'approvisionnement qui s'occupe à bien sélectionner les fournisseurs afin d'atteindre le juste prix du marché et dans les règles éthiques établies au préalable par le département.

Politiques et processus :

En tant qu'entreprise familiale, nous nous donnons le devoir de sous-traiter nos besoins d'approvisionnement dans un cadre local. Cependant, certaines limitations technologiques ou de coût s'imposent dans nos activités et nous devons être proactif dans ce genre de situations. C'est pourquoi nous choisissons nos fournisseurs étrangers avec précautions.

Nous travaillons présentement à l'élaboration d'une procédure de sélection pour les entreprises avec qui nous faisons affaire, en voici quelques lignes directrices :

- Est-ce que l'entreprise étrangères à un réseau de distribution déjà d'établie en Amérique du Nord?
- Quelles sont les valeurs véhiculées sur leur site internet
- Vérifier si la compagnie en question a déjà des mesures en place pour contrer l'exploitation des enfants dans sa propre chaîne d'approvisionnement?
- Remonter si possible la chaîne d'approvisionnement de cette compagnie C'est-à-dire ses ramifications internationales jusqu'au point de fabrication.

Pour certaines compagnies il est facile de trouver cette information. Pour d'autres, il est plus difficile et nous devons passer par nos partenaires commerciaux à travers le monde afin de mieux identifier les potentiels risques.

Le but ultime que nous visons dans l'établissement de notre politique en matière de travail des enfants c'est de mettre sur pied sur une liste de vérification que nous passerons en revue lorsque nous allons commencer une nouvelle relation d'Affaire avec un fournisseur.

Pour ce qui est des fournisseurs déjà existant dans notre liste, nos procédures seront légèrement différentes. En effet, lors de l'audit annuel de nous fournisseurs nous passerons en revue la liste préétablies des critères mentionnés ci-haut. Il est important aussi de comprendre que nous travaillons présentement à une restructuration de notre chaîne d'approvisionnement en réduisant les intermédiaires ainsi que le nombre de fournisseurs dans la même catégorie. Cette épuration nous permettra de contrôler mieux la qualité de nos fournisseurs et d'éviter des situations problématiques liées au travail des enfants.

Chaines d'approvisionnement à risque

Des technologies de pointe à prix plus faible sont beaucoup plus accessibles à travers la Chine que tout autre pays dans notre chaîne d'approvisionnement. Avant la mise en œuvre de la loi S-211 la question ne se posait pas quant à la fabrication des pièces spécialisées. Depuis la dernière année nous nous posons beaucoup la question sur la provenance de ces pièces et la justification du faible de prix.

Notre façon de faire a beaucoup changé depuis. Plutôt que de passer par des sites internet lugubres et pas très clairs, nous passons par des agents manufacturiers à qui nous exigeons toute la transparence sur la provenance des items achetés. Les prix fluctuent légèrement mais nous avons bonne conscience de la provenance de nos achats et nous n'encourageons pas le travail des enfants. Cette application se répète aussi avec les items qui sont fabriqués en Inde et au Vietnam.

Ensemble des mesures pour contrer le travail des enfants

Afin de s'assurer qu'aucun enfant a participé dans la fabrication des éléments nous priorisons l'achat aux États-Unis et au Canada. Nous sommes toujours dans l'élaboration d'un plan plus détaillé quant aux mesures à prendre pour éviter ce genre de situation. Comme mentionné plus tôt dans ce document, l'audit de nos fournisseurs reste le meilleur outil à ce jour pour évaluer les risques reliés au travail forcé et celui des enfants.

Il nous reste toutefois des recours auprès de firme spécialisées en la matière pour mettre sur pied en plan solide pour les années à suivre.

Quant aux mesures visant à remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrée par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants ceci ne nous concerne pas à ce jour.

Formation :

Nous sommes en train d'élaborer nos besoins de formation grâce à une équipe interne. Ces besoins de formation sont basés sur la conscientisation de l'impact du travail forcé et du travail des enfants sur les familles concernées. Nous voulons inclure tous les gens qui magasinent pour de nouveaux produits ainsi que toutes les personnes du département des achats.

La formation est développée en étroite collaboration avec la firme Oxaro qui a déjà des plans de formation mais qui est aussi ouverte à en faire une selon les besoins identifiés. Nous planifions la mise en œuvre de cette formation dès Septembre 2024.

Évaluation des mesures prises :

Afin d'évaluer les mesures prises pour contrer le travail forcé et le travail des enfants nous allons nous baser sur le nombre d'entreprises à risques que nous avons identifiés et documenter chacune d'entre elle selon les mesures prises au cours de l'année 2024.

Nous allons commencer par les entreprises dans les pays les plus à risque tels que la Chine, l'Inde et le Vietnam. Nous allons en faire notre priorité. Par la suite, après avoir effectué la réduction de nos fournisseurs, nous allons identifier nos risques potentiels et les contacter.

L'évaluation des mesures prises sera prise sur le nombre de fournisseur documentés par rapport à la quantité totale. A court terme c'est la seule manière que nous pouvons faire. Pour les années succédantes nous allons établir un système plus rigoureux pour l'évaluation des mesures prises.

Conclusion :

L'application de la loi S-211 est un travail de longue haleine au niveau de la conscientisation des employés et sur les impacts du travail forcé. Les Équipements Lapierre se sent interpellé par les mesures à mettre en place pour éviter de telles situations. Tel que démontré dans le présent rapport, nous nous efforçons à mettre en place les mesures nécessaires. La concrétisation des mesures se dérouleront plus concrètement dans les prochains mois et une mise à jour de nos efforts sera publié en Octobre 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom Complet : Chantal Lapierre

Titre : Directrice générale

Date : 31 mai 2024

Signature : 